

PÉRISCOLAIRE

● Mode d'emploi



cantine, garderie, accueil du mercredi ...

Année Scolaire 2020 / 2021



MAIRIE DE VENDEVILLE

Hôtel de Ville – 79, rue de Seclin 59175 VENDEVILLE

Tel : 03.20.16.84.84 – Fax : 03.20.16.84.85

services.administratifs@mairiedevendeville.fr

<https://mairie-vendeville.fr>

GROUPE SCOLAIRE ALAIN DECAUX

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	INFORMATIONS
7h30	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00	7h30 - 8h30	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00	garderie = 1h30
8h00			8h30 - 12h00			
8h30	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00		9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	Temps scolaire = 3h00
9h00						
9h30						
10h00						
10h30						
11h00						
11h30						
12h00	12h00 - 13h30	Pause Méridienne = 1h30 <small>(mercredi = 2h00)</small>				
12h30						
13h00	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 18h00	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	Temps scolaire = 3h00
13h30						
14h00						
14h30						
15h00						
15h30						
16h00	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	17h00 - 18h00	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	garderie = 2h00
16h30						
17h00	17h00 - 18h00			17h00 - 18h00		Aide aux devoirs = 1h00
17h30						
18h00						
18h30						La Garderie du mercredi
TOTAL	6h00	6h00	0h00	6h00	6h00	TOTAL Temps scolaire = 24h00

INTRODUCTION

EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE A LA RENTRÉE
CE DOCUMENT EST SUSCEPTIBLE DE CHANGER

Les différentes inscriptions contenues dans ce dossier sont à rendre :

AU PLUS TARD le vendredi 21 août 2020 en Mairie

(avec les paiements pour celles et ceux qui n'utilisent pas le portail « BL-Enfance »)



**CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DU MERCREDI
AIDE AUX DEVOIRS**

Votre enfant ne sera pas accepté sans inscription préalable.

Vous devez remplir les tableaux de présence avec précision et les heures de départ pour les enfants autorisés à repartir seuls.

MAIRIE - HORAIRES D'ÉTÉ

Du lundi 13 juillet au vendredi 28 août 2020 inclus

LES BUREAUX SERONT OUVERTS AU PUBLIC

- LE LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI & VENDREDI de 9h00 à 12h00

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs et de l'aide du CCAS, vous devrez impérativement joindre à votre inscription soit:

- votre quotient familial et votre numéro d'allocataire
- votre dernière feuille d'imposition ou non imposition

Pour vérifier que vous n'avez rien oublié :

- Fiche de renseignements 2020/2021
- La fiche sanitaire (une fiche par enfant, merci de reproduire celle qui vous est fournie)
- Inscription cantine pour le mois de septembre 2020
- Inscription accueil du mercredi pour le mois de septembre 2020
- Inscription garderie
- Inscription à l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2020/2021

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT ET GESTION

Les enfants du groupe scolaire Alain Decaux, scolarisés à la journée peuvent bénéficier du service « cantine ».

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la Mairie.

La fourniture des repas est effectuée par un traiteur et le service par le personnel municipal.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'inscription se fait soit :

- ⇒ au moyen d'un formulaire distribué tous les mois par les écoles et à rendre à l'enseignant ou en Mairie
- ⇒ **via le portail** « BL-Enfance ».

IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES INSCRIPTIONS PAPIER

Le montant à payer sera adressé à la famille à la fin de chaque mois.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- ⇒ par chèque libellé à **l'ordre de Famille et Enfance Vendeville** à remettre **en Mairie**
- ⇒ en espèce **en Mairie**
- ⇒ par Carte Bleue **via le portail** « BL-Enfance » sur <https://mairie-vendeville.fr>

Les tarifs sont établis avec le Quotient Familial. Lors de votre inscription, joindre une photocopie de droits et paiements de la C.A.F où apparaîtra votre QF ou votre dernier avis d'imposition.

PRÉSENCES / ABSENCES

Attention, en cas de maladie, vous devez signaler l'absence en Mairie (tél. : 03.20.16.84.84)

Le repas du premier jour d'absence sera obligatoirement facturé,

Seuls les repas ayant été décommandés la veille seront déduits, les autres seront dus.

Pour le bon fonctionnement du service, nous ne pouvons accepter des présences en cantine signalées le jour-même, que dans des cas d'extrême urgence (décès, accouchement etc.)

Nous demandons aux parents de chercher d'autres solutions dans tous les autres cas.

3. HYGIÈNE

L'entretien des locaux et du matériel incombe au personnel municipal.

Les enfants sont pris en charge, dès la sortie des classes, par le personnel chargé de la surveillance qui procède à un appel.

Les enfants se lavent les mains et sont conduits en ordre, jusqu'à la salle du restaurant.

En effet, le personnel municipal applique les procédures HACCP afin d'éliminer les risques bactériologiques.

Il serait souhaitable que les enfants ne perturbent pas l'application de ce règlement en venant à table avec "des mains sales" ou des jeux.

Les enfants portant des appareils dentaires devront disposer de boîtes pour les ranger pendant le repas.

Nous espérons que les parents voudront bien rappeler à leur enfant le bien-fondé de ces mesures d'hygiène.

Le personnel municipal veillera à ce que les repas soient pris dans de bonnes conditions en s'assurant que les enfants prennent le temps de goûter à chaque plat et de manger sans précipitation.

4. RESPECT ET DISCIPLINE

Les enfants sont servis par le personnel communal envers lequel ils doivent se comporter avec correction et obéissance.

Bien que le restaurant soit un lieu de détente, les enfants ne doivent ni crier, ni courir. Ils sont tenus également au respect des bâtiments et du matériel mis à leur disposition. **Le personnel de surveillance devra expliquer le bien-fondé de ces règles et veiller à leurs respects.**

POUR LES PRIMAIRES : dans la cour de récréation en Primaire, les règles de « bonne conduite dans la cour » doivent être suivies et le personnel de surveillance pourra être amené à appliquer les mêmes sanctions qu'à l'école (les croix).

Au restaurant scolaire, les enfants s'engagent en début d'année sur une charte de bonne conduite. Chaque manquement grave à ces règles sera signalé à la famille. Au bout de trois incidents, celle-ci sera convoquée devant les représentants de la commission extra communale qui lui notifieront un avertissement. En cas de récidive ou d'infraction grave, la Municipalité pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE MATERNELLE & PRIMAIRE

**Le matin de 7h30 à 8h50
et le soir de 16h30 à 18h30 (avec goûter)**

1. FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir.

POUR LES MATERNELLES :

Le matin, l'arrivée doit se faire impérativement avant 8h40.

Passé 8h40, il est demandé aux familles d'accompagner l'enfant à l'école directement.

(Merci de ne pas perturber le groupe de garderie se rendant à l'école, en joignant son enfant à celui-ci lors du trajet)

Le soir, en cas de retard exceptionnel, nous vous demandons de prévenir le personnel au 06.70.94.76.11 (pendant les horaires de garderies), afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires.

L'enfant pourra s'amuser, participer aux différentes activités proposées.

ATTENTION : Les enfants fiévreux ne peuvent être acceptés, ni en garderie, ni à l'école.

Pour les garderies OCCASIONNELLES demandées pour le soir même, les parents doivent le matin, le signaler en garderie ou prévenir l'instituteur en conduisant l'enfant à l'école, afin de faciliter la communication et d'optimiser la sécurité dans l'accueil de vos enfants.

SÉCURITÉ :

POUR LES MATERNELLES :

Nous demandons à ce que les enfants de maternelle **soient accompagnés à la garderie par un adulte** qui prendra contact avec le personnel d'accueil. Pour préserver la sécurité des enfants accueillis, le passage dans la garderie primaire est autorisé pour accéder à la garderie maternelle.

POUR LES PRIMAIRES :

Pour la sécurité et le respect des activités, nous demandons aux parents d'utiliser **la porte « côté rue » pour accéder à la garderie** pour l'arrivée comme pour le départ des enfants.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La Garderie est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'inscription se fait soit :

- ⇒ au moyen d'un formulaire distribué tous les mois par les écoles et à rendre à l'enseignant ou en Mairie
- ⇒ **via le portail** « BL-Enfance ».

Tout changement de situation devra être immédiatement signalé en Mairie (numéro de téléphone, personne habilitée à venir chercher l'enfant ...)

3. TARIFS ET PAIEMENT

Le montant à payer sera adressé à la famille à la fin de chaque mois.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- ⇒ par chèque libellé à **l'ordre de Famille et Enfance Vendeville** à remettre **en Mairie**
- ⇒ en espèce **en Mairie**
- ⇒ par Carte Bleue **via le portail** « BL-Enfance » sur <https://mairie-vendeville.fr>

4. RÈGLES DE VIE

En arrivant, l'enfant devra déposer ses vêtements au porte-manteau et son cartable sous celui-ci.

L'enfant devra être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants.

Il devra prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Il devra ranger les jeux utilisés pendant la durée de la garderie.

POUR LES MATERNELLES :

Vers 8h30, les enfants passent aux toilettes puis s'habillent. Ils quittent la garderie vers 8h40 pour se rendre à l'école et se préparer (chausson, ...) avant l'arrivée des autres enfants.

RAPPEL - COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LA FAMILLE

Il est demandé de fournir à l'enfant qui va en garderie, un petit cartable pour que les enseignants puissent transmettre les différents documents (cahiers, formulaires, etc.) destinés à l'information des familles. Dans le cas contraire, les documents seront repris par les parents dans les box situés à l'entrée de la garderie.

RÈGLEMENT

ACCUEIL DU MERCREDI

Nous vous proposons une prise en charge de 7h30 à 18h00 dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. (Garderie primaire et maternelle)

1. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La capacité de l'accueil est de 24 enfants en primaire et 16 enfants en maternelle.

L'inscription se fait par réservation pour le mois suivant avec possibilité d'annuler le vendredi midi dernière limite pour le mercredi à venir.

L'inscription se fait soit :

- ⇒ au moyen d'un formulaire distribué par les écoles et à rendre en Mairie
- ⇒ **via le portail** « BL-Enfance ».

Le paiement se fera en fin de mois avec déduction des annulations confirmés dans le respect des délais ou sur présentation d'un certificat médical avec une annulation la veille avant 10h00 en cas de maladie.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- ⇒ par chèque libellé à **l'ordre de Famille et Enfance Vendeville** à remettre en Mairie
- ⇒ en espèce **en Mairie**
- ⇒ par Carte Bleue **via le portail** « BL-Enfance » sur <https://mairie-vendeville.fr>

**PAR MESURE DE SÉCURITÉ ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CET ACCUEIL
AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI LE MERCREDI SANS INSCRIPTION PRÉALABLE.**

2. FONCTIONNEMENT

L'accueil du mercredi fonctionne soit à la journée ou à la ½ journée (matin ou après-midi)

Pour les inscriptions à la journée UNIQUEMENT, le repas du midi est possible si les parents le préparent. Un four à micro-onde sera mis à disposition.

Horaires :

- Accueil du matin entre 7h30 et 8h30
- Départ le midi entre 12h00 et 12h30
- Accueil du début d'après-midi à 13h30
- Départ le soir entre 17h00 et **18h00**

ATTENTION : 5,00 € par ¼ d'heure de retard après 18h00, seront réclamés aux parents.
Toutefois, les retards justifiés seront examinés au cas par cas.

3. RÈGLES DE VIE & SÉCURITÉ

Nous vous prions de bien vouloir accompagner vos enfants jusque dans la salle et de prendre contact avec le personnel d'accueil.

Les enfants sont tenus de :

- ♦ respecter les consignes données par le personnel d'encadrement
- ♦ adopter une attitude citoyenne, respectueuse (respect des autres camarades, du matériel, du lieu, ... etc)

AIDE AUX DEVOIRS

Afin de donner aux élèves du groupe scolaire Alain Decaux toutes les chances de réussite dans leur scolarité, la commune a décidé de mettre en place **un service d'aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2)**.

Cette aide aux devoirs aura lieu deux fois par semaine durant une heure dans les classes de l'école et sera assurée par du personnel qualifié.

1. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription se fait directement en mairie.

Un avis des sommes à payer vous parviendra directement de la trésorerie de Wattignies.

AUCUN PAIEMENT N'INTERVIENDRA EN MAIRIE.

2. FONCTIONNEMENT

Cette aide aux devoirs aura lieu les lundis et jeudis.

Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

Horaires :

- **LE LUNDI de 17h00 à 18h00**
- **LE JEUDI de 17h00 à 18h00**

3. RÈGLES DE VIE & SÉCURITÉ

AVANT 17H00 : L'enfant sera en garderie

Les enfants seront accompagnés de la garderie primaire à la salle de classe.

Les enfants sont tenus de :

- ◆ respecter les consignes données par le personnel d'encadrement
- ◆ adopter une attitude citoyenne, respectueuse (respect des autres camarades, du matériel, du lieu, ... etc)
- ◆ être assidu dans le travail et faire les devoirs confiés par l'enseignant, dans le calme.

Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas les règles et perturbe le service, il en informera la municipalité qui se réservera le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

APRES 18H00 :

- L'enfant part seul si le responsable légal l'a spécifié lors de l'inscription
- Les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription viendront chercher leur enfant
- L'enfant sera dirigé vers la garderie

Les parents venant chercher leur enfant devront respecter les horaires, sinon l'enfant sera dirigé vers la garderie et la prestation sera facturée au tarif en vigueur.

TARIFS 2020 / 2021

TARIFS CANTINE

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF EN EUROS
1	de 0 € à 369 €	2,65€ 1,46 €*
2	de 370 € à 499 €	2,65€ 1,59 €*
3	de 500 € à 600 €	2,84€ 1,99 €*
4	de 601 € à 700 €	2,95€ 2,36 €*
5	de 701 € à 736 €	2,95€ 2,36 €*
6	de 737 € à 900 €	3,05 €
7	de 901 € à 1 143 €	3,28 €
8	> à 1 144 €	3,49 €
ENFANT EXTÉRIEUR A LA COMMUNE		3,78 €
ADULTE		3,78 €

* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20%, tranche 5 : -20%)

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI

QUOTIENT FAMILIAL CAF	½ Journée	Journée
Tranche 1 (de 0 € à 369 €)	1,90€ 1,05 €* 3,80€ 2,09 €*	3,80€ 2,09 €* 7,60€ 4,18 €*
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,90€ 1,14 €* 3,80€ 2,28 €*	3,80€ 2,28 €* 7,60€ 4,56 €*
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	2,90€ 2,03 €* 5,80€ 3,06 €*	5,80€ 3,06 €* 11,60€ 6,12 €*
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	3,80€ 3,04 €* 7,60€ 6,08 €*	7,60€ 6,08 €* 15,20€ 12,16 €*
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	3,80€ 3,04 €* 7,60€ 6,08 €*	7,60€ 6,08 €* 15,20€ 12,16 €*
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	4,20 €	8,40 €
Tranche 7 (de 901 € à 1 143 €)	4,50 €	9,20 €
Tranche 8 (> à 1 144 €)	5,00 €	10,00 €
Extérieur, scolarisé à Vendeville	5,55 €	11,10 €

* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20%, tranche 5 : -20%)

TARIFS GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL CAF	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR
Tranche 1 (de 0 € à 369 €)	0,37€ 0,20 €* 0,50€ 0,28 €*	0,50€ 0,28 €* 1,00€ 0,56 €*
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,67€ 0,40 €* 0,90€ 0,54 €*	0,90€ 0,54 €* 1,80€ 0,84 €*
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	0,90€ 0,63 €* 1,20€ 0,84 €*	1,20€ 0,84 €* 2,40€ 1,28 €*
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	0,97€ 0,78 €* 1,30€ 1,04 €*	1,30€ 1,04 €* 2,60€ 1,68 €*
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,05€ 0,84 €* 1,40€ 1,12 €*	1,40€ 1,12 €* 2,80€ 1,76 €*
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,12 €	1,50 €
Tranche 7 (de 901 € à 1 143 €)	1,20 €	1,60 €
Tranche 8 (> à 1 144 €)	1,27 €	1,70 €
Extérieur, scolarisé à Vendeville	1,27 €	1,70 €

* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20%, tranche 5 : -20%)

TARIF AIDE AUX DEVOIRS

Tarif au mois	VENDEVILLOIS	EXTERIEUR
De 17h00 à 18h00 Le lundi et le jeudi	10,00 €	10,00 €

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2020 / 2021

Rentrée Scolaire le **Mardi 1^{er} Septembre 2020**

TOUSSAINT : Fin des cours le samedi 17 octobre 2020

Reprise des cours le lundi 2 novembre 2020

NOËL : Fin des cours le samedi 19 décembre 2020

Reprise des cours le lundi 4 janvier 2021

HIVER : Fin des cours le samedi 20 février 2021

Reprise des cours le lundi 8 mars 2020

PRINTEMPS : Fin des cours le samedi 24 avril 2021

Reprise des cours le lundi 10 mai 2021

PONT DE L'ASCENSION : Fin des cours le mercredi 13 mai 2021

Reprise des cours le lundi 17 mai 2021

ÉTÉ : Fin des cours le samedi 6 juillet 2021

REPRISE EN SEPTEMBRE 2020 : Non communiqué à ce jour

VIE PÉRISCOLAIRE

Commission Affaires Scolaires et Péricolaires, Petite Enfance et C.M.E :

Christelle DELEPLACE

Adjointe aux affaires scolaires et péricolaires, à la petite enfance et au CME
Mme DELEPLACE est disponible sur rendez-vous, veuillez-vous adresser en Mairie.

Brigitte **MAINGUET**

Conseillère déléguée aux écoles

Guillaume **LIETARD**

Conseiller municipal

Théo **VANENGELANDT**

Conseiller municipal

Sylvaine **DELVOYE**

Conseillère municipale

Commission péricolaire :

Cette commission est chargée d'examiner toutes les questions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire, de l'accueil péricolaire (garderie matin et soir, accueil du mercredi, ALSH...) et de l'aide aux devoirs.

CONTACTS :

MAIRIE DE VENDEVILLE

Téléphone : 03.20.16.84.84

GROUPE SCOLAIRE ALAIN DECAUX

Directeur : **Denis BRAUN**

Adresse : rue du Guet 59175 VENDEVILLE

Téléphone : 03 28 16 05 90

Mail : ce.0592432y@ac-lille.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

Téléphone : 06 70 94 76 11
entre 12h00 et 13h30

GARDERIES

Téléphone : 06 70 94 76 11
de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

ACCUEIL DU MERCREDI

Téléphone : 06 70 94 76 11
de 7h30 à 18h00